

## Annexe n°3 – Aération des locaux à risque

Voici ci-dessous, un tableau justifiant l'aménagement de prescription portant sur les articles suivant

- Article 14 de l'arrêté du 26 mars 2012 : Désenfumage de l'Arrêté Ministériel du 26/03/2012 ;
- Articles 2.2. Locaux d'entreposage de l'Arrêté Ministériel du 27/03/2012.

Chaque local de stockage du bâtiment Huile/DEEE disposera d'une aération naturelle réalisée en partie haute et en partie basse sur la base de 2% de la superficie dudit local.

Bâtiment Huile/DEEE (172,96 m <sup>2</sup> )	Superficie à désenfumer (m <sup>2</sup> )	2% surface utile exigée (m <sup>2</sup> )	Moyens d'aération naturelle		Surfaces totales aération naturelle (m <sup>2</sup> )
			Aération depuis les portes coulissantes grillagées (m <sup>2</sup> )	Aération depuis le bardage à claire voie en partie haute (m <sup>2</sup> )	
Local n°1	40,89	0,82	0,9	0,9	1,8
Local n°2	40,89	0,82	0,9	0,9	1,8
Local n°3	40,89	0,82	0,9	0,9	1,8
Local n°4	40,89	0,82	0,9	0,9	1,8